

CODE DE CONDUITE POUR LES FOURNISSEURS

Relations et conditions de travail	2
Principe général	2
Conditions de travail saines et sûres.....	2
Salaires et horaires de travail.....	2
Liberté d'association	3
Ne pas faire de discrimination.....	3
Ne pas faire travailler les enfants	3
Pas de travail forcé	3
Pas de traitement disciplinaire.....	3
Gestion environnementale responsable	4
Questions spécifiques au secteur d'activité	4
Information sur les produits et étiquetage	4
Pays d'origine des composants du produit.....	4
Approvisionnement des diamants indépendant de tout conflit armé	4
Pas d'approvisionnement en «or sale»	4
Principes commerciaux éthiques	4
Principes généraux	4
Cadeaux et pots-de-vin.....	5
Réglementations spécifiques	5
Application et respect	5
Principe général.....	5
Principes opérationnels.....	5
Evaluation.....	5
Non respect et sanctions.....	5

BELFONT SA s'engage au code de conduite suivant et s'attend à ce que ses fournisseurs en fassent de même.

Les relations qu'entretient BELFONT avec tous ses partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants et alliés commerciaux) sont basées sur des négociations justes, honnêtes et mutuellement avantageuses, contribuant à un haut niveau de qualité des produits et des services.

C'est pourquoi BELFONT exige que tous ses partenaires commerciaux adhèrent aux valeurs éthiques fondamentales et garantissent que leurs propres activités sont conformes aux principes et aux pratiques énoncés ci-après.

Les partenaires commerciaux de BELFONT doivent s'efforcer de s'assurer que ces principes sont exposés à leurs propres partenaires commerciaux. Les partenaires commerciaux de BELFONT doivent être en mesure d'évaluer si les bonnes pratiques sont respectées conformément à ce code de conduite pour les fournisseurs. L'évaluation peut se faire par les moyens énoncés ci-dessous, à savoir :

- Demande d'informations aux partenaires commerciaux
- Demande d'une attestation de la part d'un organisme indépendant
- Visite des sites de production de leurs fournisseurs et ceux de leurs propres partenaires commerciaux

RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Principe général

Les fournisseurs doivent adopter et appliquer des conditions de travail équitables et éthiques, en respectant les droits de l'homme fondamentaux reconnus dans le monde entier, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, tous les engagements internationaux et les conventions de l'Organisation internationale du travail.

Conditions de travail saines et sûres

Les fournisseurs offrent à leurs employés des conditions de travail sûres et saines, conformes aux lois locales applicables et à toute réglementation spécifique aux secteurs d'activité dans lesquels ils exercent. Des procédures adaptées doivent être mises en place pour empêcher les accidents et les atteintes à la santé de "*découler des*", "*d'être liés aux*", ou "*de se dérouler durant les*" activités du travail ou suite à l'exploitation des équipements de production. Les fournisseurs sont invités à nommer un représentant responsable de la santé et de la sécurité, chargé de contrôler que leurs équipements satisfont ces exigences.

Salaires et horaires de travail

Les fournisseurs doivent se conformer à la législation locale concernant le salaire minimum, la durée normale du travail et les avantages sociaux. Les heures

supplémentaires sont intégralement et spontanément rémunérées, au taux normal ou à un taux majoré, suivant les exigences légales locales.

Dans certaines circonstances, les employés peuvent être appelés à travailler au-delà de la durée normale du travail, pendant des périodes de temps limitées. Quand c'est le cas, les heures supplémentaires et les journées de travail consécutives respectent les réglementations locales et sont programmées de façon à garantir des conditions de travail sûres et humaines.

Liberté d'association

Les fournisseurs ne doivent pas priver les employés de la liberté de rejoindre un syndicat de travailleurs pacifique ou une association participant aux négociations collectives. Si la législation locale du travail limite ces libertés, le fournisseur est invité à favoriser des moyens parallèles d'association et de négociations libres et indépendantes du côté du personnel.

Ne pas faire de discrimination

Concernant l'emploi, que ce soit au niveau du recrutement, des salaires, des avantages, de la promotion, de la discipline, de la résiliation du contrat ou de la retraite, les fournisseurs ne doivent imposer aucune discrimination sur la base de la race, de la couleur, de la caste, de l'origine, de la nationalité, de la religion, de l'invalidité, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'affiliation syndicale ou politique, ni de l'âge.

Ne pas faire travailler les enfants

Les fournisseurs n'emploient pas de personnes de moins de 15 ans, ou n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarisation obligatoire si c'est plus de 15 ans dans le pays concerné.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les exigences légales locales concernant les jeunes travailleurs, notamment celles ayant trait à la durée du travail, au salaire, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail générales. On entend par jeune travailleur toute personne entre 15 et 18 ans.

Pas de travail forcé

Les fournisseurs n'ont pas recours au travail forcé, que ce soit sous forme de travail en prison, d'apprentissage, de travail servile ou sous toute autre forme. Tout type de travail ou de service imposé sous la menace d'une sanction en cas d'absence de résultats, ou pour lequel les conditions générales de l'emploi ne sont pas volontaires, est considéré comme du travail forcé.

Pas de traitement disciplinaire

Les fournisseurs ne doivent pas soumettre une personne au harcèlement, à des châtiments corporels et/ou à des menaces de violence et interdisent l'utilisation de sanctions pécuniaires ou d'autres formes d'abus, de coercition ou d'intimidations intellectuelles ou physiques.

Gestion environnementale responsable

Les fournisseurs se conforment scrupuleusement à la législation locale et aux réglementations du secteur d'activité et essayent de respecter les principes énoncés dans le Code de conduite environnemental rédigé par BELFONT.

QUESTIONS SPÉCIFIQUES AU SECTEUR D'ACTIVITÉ

Information sur les produits et étiquetage

Les fournisseurs communiquent avec honnêteté sur la nature des produits qu'ils vendent, y compris sur les matières premières, la manutention et la vente. Toutes les informations relatives au produit (*notamment concernant les produits chimiques, les OGM ou les matières risquées*) sont communiquées avec exactitude, conformément à la législation locale et internationale et/ou aux normes communément appliquées dans le secteur d'activité dans lequel ils exercent.

Pays d'origine des composants du produit

Les fournisseurs peuvent être sollicités pour fournir à BELFONT des informations sur le pays d'origine et le nom des sources d'approvisionnement des composants et des matières premières utilisés dans les produits livrés.

Aucune source d'approvisionnement des composants ou des matières premières, ni aucun emplacement de fabrication des composants ne sont modifiés sans l'accord préalable de BELFONT.

Approvisionnement des diamants indépendant de tout conflit armé

En tant qu'acteur du secteur diamantaire, BELFONT adhère aux pratiques d'approvisionnement responsable des diamants et exige de tous ses fournisseurs qu'ils respectent scrupuleusement les principes de la résolution du "World Diamond Council" sur l'autorégulation du secteur, à la base du "Kimberley Process".

Pas d'approvisionnement en «or sale»

BELFONT adhère aux principes d'un approvisionnement responsable en or. Dans la limite des possibilités prévalant dans la pratique individuelle actuelle BELFONT exigera de ses fournisseurs qu'ils garantissent, dans la mesure du possible, que le mode d'extraction de l'or fourni respecte les droits de l'homme et du travail et ne porte pas atteinte à l'environnement, que ce soit directement ou en raison de la pollution ultérieure résultant des frites de substances chimiques.

PRINCIPES COMMERCIAUX ÉTHIQUES

Principes généraux

Les fournisseurs doivent agir dans un «esprit de confiance», conformément aux principes commerciaux éthiques. Ils admettent donc que les principes commerciaux fondamentaux relatifs aux secrets commerciaux, au respect de la propriété intellectuelle, à la sincérité, à la véracité des informations, à la transparence et au respect des engagements contribuent à entretenir des relations commerciales stables et durables avec BELFONT.

Cadeaux et pots-de-vin

Les fournisseurs ne doivent proposer aux contacts qu'ils ont au sein de BELFONT aucun soutien financier, pourcentage, pot-de-vin ni autres paiement susceptibles de remettre en question l'objectivité et l'équité des décisions commerciales.

Réglementations spécifiques

Les fournisseurs garantissent que la production, la livraison ou toute autre opération soumise à l'obtention d'accords gouvernementaux, légaux ou réglementaires spécifiques ne débute que lorsque les autorisations ont été accordées.

APPLICATION ET RESPECT

Principe général

BELFONT attend de ses fournisseurs qu'ils communiquent les principes du code de conduite pour les fournisseurs à leurs employés, sous-traitants et autres tierces parties avec lesquelles ils traitent, de façon à s'assurer que ces principes soient intégrés dans leurs activités.

Principes opérationnels

Les fournisseurs doivent rendre compte de toute divergence existante ou éventuelle entre les opérations en cours et les exigences stipulées dans ce code et fournir à BELFONT des plans d'actions correctives à des fins d'évaluation.

Le personnel de BELFONT en charge des achats est formé à évaluer si, dans le domaine de l'approvisionnement des matières premières, des produits finis et des produits semi-finis, les bonnes pratiques sont respectées conformément à ce code; il peut solliciter l'aide de collègues et de tierces parties pour évaluer si c'est le cas.

Evaluation

BELFONT est autorisé à demander des informations à ses fournisseurs concernant le respect des conditions de ce code de conduite.

Lorsque c'est nécessaire, BELFONT peut exiger d'un fournisseur la preuve qu'il respecte ce code, en lui demandant de présenter l'attestation d'un organisme indépendant.

BELFONT a le droit de faire vérifier les produits et les matériaux par des organismes indépendants, afin de déterminer si les fournisseurs respectent les conditions de ce code de conduite pour fournisseurs.

BELFONT est autorisé à visiter les sites de production des fournisseurs et ceux de leurs sous-traitants et fournisseurs afin de voir si les conditions du code de conduite pour les fournisseurs y sont bien respectées.

Non respect et sanctions

BELFONT se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec un fournisseur qui enfreint ce code de conduite ou dont les fournisseurs et sous-traitants contreviennent à ce code de conduite. Les clauses de ce code de conduite doivent

être incluses dans les contrats d'approvisionnement standard pour pouvoir établir des relations d'affaires avec BELFONT.

Genève le 25.08.2022

